

***CMJ***

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES  
D'ESMANS**

**Pour Quoi ?**

**Pour Qui ?**

**2023-2026**



# **SOMMAIRE**

## **ENJEUX DU CMJ**

## **PROJET PEDAGOGIQUE DU CMJ**

### **1/ LES OBJECTIFS**

- 1.1 Les objectifs généraux**
- 1.2 Les objectifs pédagogiques**
- 1.3 Les objectifs opérationnels**

### **2/ LE FONCTIONNEMENT**

- 2.1. Les élections**
- 2.2. La Démission**
- 2.3. La Perte de mandat**
- 2.4. La campagne et dépôt de candidature**

### **3/ ANIMATION ET TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 La commission**
- 3.2 Les réunions de coordination**
- 3.3 Les assemblées plénières**

### **4/ LES RÔLES DE CHACUN**

- 4.1 Rôle du CMJ**
  - Un rôle d'écoute**
  - Un rôle de consultation**
  - Un rôle de proposition**
  - Un rôle d'action et d'éducation civique et concrète**
  - Un rôle à la vie sociale**
- 4.2 Rôle des animateurs**
- 4.3 Rôle des partenaires**

### **5/ MOYENS DE COMMUNICATION**

### **6/ MOYENS MATERIELS**

### **7/ LE BUDGET DU CMJ**

### **8/ EVALUATION**

## **ENJEUX DU CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) :**

Petit rappel historique :

Depuis 1990, la France a ratifié la Convention Internationale des Droits des Enfants (CIDE) qui défend le droit à la participation des enfants :

### Article 12

Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ...

### Article 13

L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontière, sous forme orale, écrite, imprimée, ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant ...

### Article 15

Les Etats parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique ...

Les jeunes ont des choses à dire, des envies, des propositions. Il est de notre rôle de les guider, les accompagner dans la formulation et l'organisation de leur projet. C'est en favorisant leur participation qu'ils pourront acquérir une autonomie et prendre conscience de leur pouvoir de transformation, de leur **statut de citoyen**. En effet, un jeune est un citoyen en devenir qui doit questionner, expérimenter ce qu'est la **citoyenneté**. Enfin comment les enfants et les jeunes pourraient-ils apprendre et exercer leurs droits cités dans la CIDE si nous ne mettons pas en place des dispositifs et des espaces appropriés.

Il existe à Esmans un cadre d'accueil spécifique aux 8-15 ans un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Cet espace a pour but d'accompagner les jeunes dans la réalisation de projets relatifs à leurs loisirs, favoriser les échanges entre eux ou intergénérationnels, développer l'esprit de citoyenneté et l'action citoyenne.

C'est dans cette optique que l'équipe municipale d'Esmans souhaite poursuivre et enrichir le rôle et les activités de cette instance.

# **PROJET PEDAGOGIQUE ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'ESMANS 2023/2026**

Le conseil municipal des jeunes d'Esmans est une instance citoyenne qui porte des réflexions et des propositions, des échanges et des partages entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal. Il explique les projets communaux, il donne des « responsabilités » aux jeunes. Le CMJ c'est la rencontre entre « engagement citoyen des jeunes » et « actions pédagogiques pour les jeunes ».

Pour un fonctionnement efficace, il est nécessaire d'obtenir l'implication de partenaires tels que, les associations, les élus adultes d'Esmans et tous les acteurs exerçant auprès de la jeunesse ou de l'enfance.

Ainsi, le succès des projets portés par le CMJ est lié à la parfaite adéquation entre l'implication des jeunes élus, celles des partenaires et la motivation des parents qui est un élément important.

## **1. LES OBJECTIFS**

### **1.1. Les objectifs généraux**

- ◆ Favoriser chez le jeune l'émergence d'un citoyen actif, au présent comme au futur, en lui permettant de vivre une aventure civique et en menant des actions concrètes pour et avec les autres.
- ◆ Permettre aux jeunes de s'exprimer dans un cadre démocratique, de participer à la vie sociale et civique, de mener des actions.
- ◆ Reconnaître la place de l'enfant ou du jeune dans la commune.
- ◆ Permettre aux jeunes de prendre des décisions collectives.
- ◆ Favoriser le lien intergénérationnel en mettant en place des actions dans ce sens.

### **1.2. Les objectifs pédagogiques**

Au travers de ces objectifs, les jeunes vont également acquérir et développer des savoirs comme :

- ◆ Être à l'écoute des attentions des autres.
- ◆ Conduire une réunion, en rapporter le contenu et faire un compte rendu.
- ◆ Ecouter et tenir compte des opinions d'autrui, être le représentant de leurs électeurs.
- ◆ Apprendre à monter des projets, faire un chiffrage par projet, à fixer des priorités en respectant le cadre budgétaire.
- ◆ S'investir dans la durée, la cohérence, le suivi d'une action ou d'un projet.
- ◆ Comprendre et respecter les règles et les contraintes du travail en groupe, du fonctionnement municipal.
- ◆ S'imprégner des connaissances en matières institutionnelles et citoyennes.
- ◆ Développer les notions de tolérance, respect, savoir vivre ensemble.

### **1.3. Les objectifs opérationnels**

- ◆ Faire participer activement les enfants aux manifestations locales de manière à les impliquer de façon concrète dans la vie locale.

- ◆ Offrir aux jeunes un lieu d'échange, de dialogue et d'information.
- ◆ Mettre en place des projets rassemblant les jeunes et les différents acteurs de la vie de leur commune.
- ◆ Mettre en place des projets de sensibilisation sur les grandes dates qui ont marqué la France et la commune de manière à ne pas les oublier et de continuer à les perpétuer. (*participation aux célébrations de la mémoire, des anciens combattants, etc.*) .
- ◆ Mettre en place des réunions en groupe, débats, échanges, rencontres.
- ◆ Mettre en place un accompagnement d'aide aux projets.

## 2. LE FONCTIONNEMENT

**Le mandat des élus est de deux années scolaires et est reconductible.**

### 2.1. La campagne et le dépôt de candidature

Pour les enfants scolarisés en primaire, un travail de réflexion, en association avec les enseignants, pourra être entrepris par le coordinateur et les élus en charge du C.M.J.

L'objectif est de présenter aux enfants ce projet et de les y sensibiliser en répondant à leurs questions. A cet effet, une plaquette d'information leur sera transmise.

Cette action leur permettra d'une part, d'avoir une idée plus concrète de ce qu'est un C.M.J et du rôle de conseiller, et d'autre part, de les encourager à faire émerger des idées de projets.

En ce qui concerne les jeunes collégiens, la communication sera assurée par les élus en charge du C.M.J.

Enfin, une réunion d'information publique destinée aux jeunes et leurs parents sera également organisée afin de parfaire ces informations.

Les candidats déclareront leur candidature en mairie.

Chaque candidat devra remplir et signer l'imprimé concernant sa déclaration de candidature et son engagement, accompagné d'une autorisation parentale.

Une date limite sera fixée pour déposer les dossiers d'inscription à la mairie.

### 2.2. Les élections du CMJ :

Les élections et le dépouillement se dérouleront dans la maison des associations d'Esmans.

Tous les jeunes habitants de la commune d'Esmans, scolarisés du CE2 à la 3ème peuvent voter.

Afin de pouvoir voter, ils doivent être en possession de leur carte d'électeur. Ainsi, les jeunes habitants de la commune doivent s'inscrire et reçoivent leur carte d'électeur par courrier postal.

Les nouveaux habitants doivent se présenter en mairie pour participer aux élections du CMJ.

Les jeunes élus sont au moins 7 et au plus 15, âgés de 8 à 15 ans, habitant dans la commune.

Les électeurs voteront de préférence un mercredi de 14 à 18 heures à la maison des associations.

Les candidatures sont individuelles, il n'y a pas d'obligation de parité.

Le déroulement du scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections municipales des adultes (*enveloppes électorales, liste d'émargement, assesseurs, urne, dépouillement ...*).

Le scrutin est un scrutin nominal à un tour. Chaque électeur votera à partir d'un bulletin sur lequel sont imprimés les différents noms des candidats. Le panachage est autorisé.

Les jeunes ayant obtenu le plus de voix et la majorité des suffrages seront élus.

En cas d'égalité de voix, le siège sera attribué au candidat le plus âgé.

Le dépouillement se fera en public par les jeunes après la fermeture à 18h du bureau de vote en présence du président du bureau, des assesseurs et des membres du conseil municipal d'adultes.

La contribution des électeurs en tant que scrutateurs donnera l'aperçu de l'ambiance d'un tel événement.

Seront déclarés « nuls » :

- ◆ Tout bulletin sans enveloppe.
- ◆ Tout bulletin autre que ceux imprimés.
- ◆ Tout bulletin ou enveloppe portant des signes distinctifs.
- ◆ Tout bulletin ayant plus de noms cochés que le nombre de sièges à pourvoir.

Le président remplit le procès-verbal et proclame le nom des élus.

Les résultats seront officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

### **2.3. La Démission**

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'élu pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

### **2.4. La Perte de mandat**

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élu au CMJ peut être amené à perdre son mandat conformément aux modalités du règlement intérieur.

## **3. ANIMATION ET TEMPS DE TRAVAIL :**

### **3.1. Les commissions :**

A l'issue des élections, les jeunes choisiront dans quel(s) domaine(s) ils souhaitent s'investir et intégreront la (les) commission(s) correspondante(s).

Les travaux des jeunes conseillers seront répartis en trois commissions:

- **Sport – Loisirs - Culture**
- **Environnement - Aménagement de l'espace**
- **Communication – Vivre ensemble**
- D'autres commissions spécifiques pourront être créées selon le besoin.

La répartition des élus dans les commissions s'effectuera lors de la première séance plénière (cf 3.3).

### **3.2. Fonctionnement des commissions :**

Plusieurs projets pourront être traités par chaque commission.

Les jeunes élus pourront s'ils le souhaitent, participer à un ou plusieurs projets en fonction de leurs disponibilités.

Chaque élu s'inscrit au moins à un projet.

Les commissions ne sont pas publiques mais peuvent être ouvertes aux partenaires désirant apporter leur aide au(x) projet(s) du C.M.J.

Elles se réunissent en principe tous les deux mois

Les commissions sont représentées par un porte-parole lors des réunions de coordination.

### **3.3. Les réunions de coordination :**

Ces réunions permettront de rassembler les jeunes porte-paroles de commission afin de préparer les assemblées plénières et d'échanger sur les projets en cours.

### **3.4. Les assemblées plénières :**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit en séance plénière (*avec tous les membres*) deux fois minimum par an.

Cette assemblée est publique, elle a lieu à la mairie.

Les conseillers sont convoqués soit par mail soit par courrier cinq jours avant la séance, accompagné d'un ordre du jour. Les parents seront parallèlement informés.

Le maire ou un de ses conseillers préside la séance. Un secrétaire de séance est désigné.

Les premières assemblées auront respectivement pour objet :

#### **◆ première séance :**

Proclamation des résultats des élections, installation officielle des élu(e)s dans leur mandat et remise des écharpes bleue, blanc, rouge et *des cartes d'élus*.

Création des commissions, affectation des participants dans chaque commission et définition des axes de travail, choix des projets.

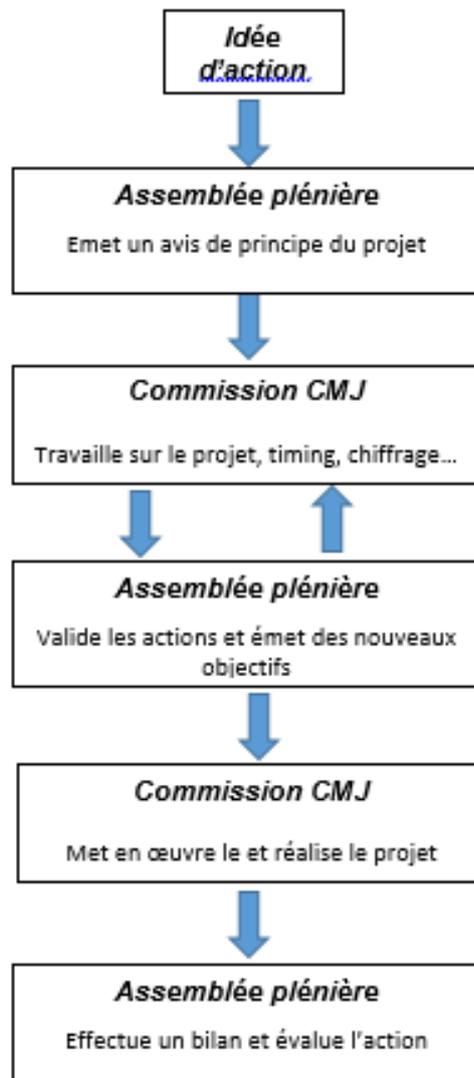
#### **◆ Deuxième séance :**

Soumission pour validation des projets engagés et acceptation des coûts nécessaire aux réalisations concrètes.

Préparer la présentation pour conseil municipal. => travail des commissions

#### **◆ Les séances suivantes :**

Suivi, bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats contradictoires, présentation des projets en cours et à mettre en œuvre pour l'année suivante.



#### 4. LES RÔLES DE CHACUN :

##### 4.1. Rôle du CMJ :

Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer.

La mise en place à Esmans d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour but d'initier les enfants et les jeunes à la vie locale en considérant leurs idées, leurs besoins et les accompagner dans leurs projets afin d'améliorer leur quotidien dans la commune. Il s'agit là, d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place au sein du village et de se responsabiliser.

##### *Dans son rôle d'écoute :*

Le Conseiller Jeune établira des liens entre jeunes de la commune et les représentera auprès de la municipalité.

Il appliquera les règles de vie en collectivité et une écoute active afin d'échanger et de partager les points de vue différents.

Il favorisera le dialogue entre les jeunes et les adultes et encouragera le rapprochement entre les générations.

### ***Dans son rôle de consultation :***

Le Conseiller Jeune donnera son avis sur les projets qui lui seront proposés et il recueillera les avis sur les projets qu'il mène.

### ***Dans son rôle de proposition :***

Le Conseiller Jeune élaborera des projets et sera force de proposition dans ces domaines.

Avec l'aide de l'animateur ou du conseiller municipal d'adulte, les jeunes élus élaboreront leur projet, du début jusqu'à l'aboutissement.

### ***Dans son rôle d'action et d'éducation civique active et concrète:***

En collaborant et en s'imprégnant à la vie locale d'Esmans, les jeunes élus participent concrètement à l'évolution de l'environnement ainsi qu'à sa modification éventuelle avec l'aide de leurs camarades.

Le Conseiller Jeune contribuera à la concrétisation des projets qu'il proposera sur des thèmes divers parmi lesquels : la solidarité, la santé, l'environnement, la citoyenneté, ...

Au travers des réunions, informations, échanges, voire projections et réalisations, avec les différents partenaires, les jeunes conseillers tendent à acquérir un certain civisme.

### ***Dans son rôle lié à la vie sociale :***

Le Conseiller Jeune pourra être consulté par la municipalité sur des orientations concernant les jeunes, il pourra également participer aux manifestations officielles telles que l'accueil des nouveaux arrivants ou les cérémonies de commémorations avec les anciens combattants, ...

## **4.2. Rôle des animateurs :**

L'animation d'un CMJ nécessite la participation d'un animateur référent adulte. Elle est confiée à un élu municipal délégué par le Maire. Il a un rôle d'écoute et de soutien, il apporte ses connaissances aux jeunes élus dans le développement et l'aboutissement de leurs projets.

Les élus municipaux peuvent être conviés à assister aux réunions si les jeunes élus en manifestent la demande.

En aucun cas, l'animateur ne doit orienter les projets ou décider à la place des jeunes. Il reste en retrait des décisions et n'intervient que pour aider les jeunes à trouver des solutions ou pour les aider à trouver des compromis. Néanmoins, le conseil municipal peut être amené à prioriser les projets proposés.

L'animateur donne une dynamique au groupe et veille au bon fonctionnement de l'instance dans une atmosphère calme de travail (écoute réciproque, ponctualité, respect de l'autre et des engagements pris).

### **D'un point de vue fonctionnel, l'animateur :**

- Apporte son soutien aux jeunes élus dans la rédaction des comptes rendus des commissions et séances plénières.
- Accompagne le CMJ dans ses tâches administratives.
- Prend les premiers contacts avec les partenaires du CMJ selon le besoin des jeunes élus.

### **4.3. Rôle des partenaires :**

Pour un fonctionnement efficace, il est indispensable d'obtenir l'implication de l'ensemble des conseillers municipaux adultes et de partenaires tels que les acteurs de la vie associative et communale, les parents ainsi que tous les acteurs exerçant auprès de la jeunesse et de l'enfance.

## **5. LES MOYENS DE COMMUNICATION DU CMJ :**

Différents outils de communication seront à disposition des jeunes élus :

- le bulletin municipal : « Au fil du rû »
- Les panneaux d'affichage et d'affichage électronique
- Le site internet de la commune

D'autres outils pourront être créés en fonction des besoins des jeunes.

## **6. MOYENS MATERIELS**

Il est nécessaire de disposer d'un lieu habituel pour l'ensemble des réunions et des activités du CMJ. Toutefois, certains impératifs peuvent être amenés à modifier ceux-ci.

## **7. LE BUDGET DU CMJ :**

Le budget du CMJ est pris sur le budget de la commune et est annuel.

Il est composé en deux parties :

- Un budget global pour les frais de fonctionnement, de formation des animateurs/élus si nécessaire, d'adhésion à des association, abonnement revue...
- Un budget propre à la réalisation des projets et actions dont le montant peut varier selon les besoins (sommes allouées au fur et à mesure des projets). Le budget est établi annuellement.

Il est possible de demander des subventions au conseil général, régional ou autres partenaires, ainsi que des actions de sponsoring pour les projets spécifiques de grande ampleur.

## **8. EVALUATION DU CMJ :**

Une évaluation des travaux du CMJ sera réalisée à la fin de chaque période permettant de mesurer l'évolution de cette entité.

Cette évaluation sera faite sur les critères suivants :

- La qualité des projets menés, la cohérence des démarches et l'implication des jeunes élus.
- La diversité des actions menées.
- La pertinence des perspectives à venir.

-----